

Rapporteur : **Monsieur Anthony PROUST**

**OBJET :** **Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2011**

Mesdames, Messieurs,

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs a permis de faire les propositions d'attribution listées en annexe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 1 du 20 janvier 2011 approuvant le budget primitif pour 2011, notamment les crédits inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362 tels que décrits dans l'état «détail pour certains articles» du budget primitif,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2011 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 25/01/2011 n° 353  
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM

M. MIS ne prend pas part au débat et au vote  
(en application de l'article L 2131-11 du C.G.C.T.)